



# Secteur public : qu'est-ce que l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ?

Vérfifié le 01 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé du travail

Tout employeur public d'au moins 20 agents doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total. L'obligation d'emploi concerne tous les agents, quelle que soit la nature de leur contrat. L'employeur doit déclarer chaque année le nombre d'emplois occupés par un travail handicapé pour justifier qu'il respecte son obligation d'emploi. Si l'employeur ne respecte pas son obligation d'emploi, il doit verser une contribution annuelle.

## De quoi s'agit-il ?

Tout employeur public d'au moins 20 agents doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total (2 % à Mayotte).

## Quelles sont les personnes concernées par l'obligation d'emploi ?

Les personnes concernées par l'obligation d'emploi doivent se trouver dans l'une des 7 situations suivantes :

- Être reconnu travailleur handicapé (RQTH) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Être victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10 % et toucher une rente
- Toucher une pension d'invalidité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F672>) à condition que cette invalidité réduise les capacités de travail d'au moins 2/3
- Être un ancien militaire et assimilé, et toucher une pension militaire d'invalidité
- Être sapeur-pompier volontaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F72>) et toucher une allocation ou une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service
- Avoir la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>)
- Toucher l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>)

➡ **À savoir :** ces personnes reçoivent une attestation qui leur est délivrée en même temps que la notification de la décision les plaçant dans l'une des 7 situations. Cette attestation mentionne explicitement que la personne concernée est bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

## Comment sont décomptés les agents ?

L'obligation d'emploi concerne toutes les formes d'emploi (fonctionnaire, contractuel, stagiaire...).

Le seuil de 20 salariés s'apprécie en équivalent temps plein (ETP) en moyenne sur l'année pour chaque établissement.

Chaque agent compte pour une unité. Toutefois, les agents affectés sur des emplois non permanents ne sont pas comptabilisés lorsqu'ils ont été rémunérés pendant une période inférieure à 6 mois au cours de l'année écoulée.

### Exemple :

Un établissement comptant un effectif de 38 agents doit employer 2 travailleurs handicapés ( $38 \times 6 \% = 2,28$ , arrondi à 2).

## Déclaration obligatoire de l'employeur

L'employeur doit déclarer le nombre d'emplois occupés par un travail handicapé (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523>) pour justifier qu'il respecte son obligation d'emploi. Cette règle s'applique y compris pour les employeurs de moins de 20 agents.

## Quelles sont les conséquences en cas de non-respect de l'obligation d'emploi ?

Si l'employeur ne respecte pas son obligation d'emploi, il doit verser une contribution annuelle (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523>).

La contribution annuelle est versée à la FIPHFP (). Elle est calculée en fonction du nombre de travailleurs handicapés qu'il aurait dû employer.

#### Calcul de la contribution FIPHFP due pour chaque bénéficiaire manquant

| Nombre d'agents dans l'établissement | Montant brut |
|--------------------------------------|--------------|
| De 20 à 199                          | 4 340 €      |
| De 200 à 749                         | 5 425 €      |
| À partir de 750                      | 6 510 €      |

La contribution annuelle peut être majorée (augmentée) dans certains cas. Par exemple, si l'établissement n'a employé aucun travailleur handicapé pendant plus de 3 ans.

#### Textes de loi et références

- Code de la fonction publique : articles L351-1 à L353-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000044416551/LEGISCTA000044422044/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000044416551/LEGISCTA000044422044/)
- Code du travail : article L5212-13 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTIO00018882112&idSectionTA=LEGISCTA000006195886&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTIO00018882112&idSectionTA=LEGISCTA000006195886&cidTexte=LEGITEXT000006072050)  
*Catégories de bénéficiaires*
- Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000814863/) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000814863/)

#### Pour en savoir plus

- Site du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées [↗](https://handicap.gouv.fr/) (https://handicap.gouv.fr/)  
*Ministère chargé du handicap*
- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/oeth) (https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/oeth)  
*Ministère chargé du travail*

#### COMMENT FAIRE SI...

- Je suis en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>)
- Je souhaite travailler dans l'administration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1700>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)